



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ENFANT

Nom / Prénom		· Garçon	· Fille
Date et lieu de naissance			
Classe prévue à la rentrée			
Autorité parentale	· Conjointe (père et mère)	· Père	· Mère
Garde de l'enfant	· Conjointe (père et mère)	· Père	· Mère · Garde alternée · Autre

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne peuvent pas partir seuls. A titre dérogatoire, pour les classes élémentaires uniquement, un mineur peut être autorisé à venir chercher un enfant, sous réserve que les parents de l'enfant concerné aient rempli et signé l'autorisation nécessaire précisant les risques potentiels encourus.

RESPONSABLES LÉGAUX

	RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Lien avec l'enfant	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Tutrice	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Tutrice
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom		
Date de Naissance		
Adresse	N° :..... Rue : Code postal : Commune :	N° :..... Rue : Code postal : Commune :
Tél Domicile		
Tél Portable		
Tél Travail		
Adresse e-mail		
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Veuf	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Veuf
En cas de divorce ou de séparation, si l'enfant ne doit pas être remis à l'un ou l'autre de ses parents , merci de bien vouloir fournir le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du juge des affaires familiales .		
Prestations familiales	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> Autre organisme : N° allocataire :	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> Autre organisme : N° allocataire :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'enfant a-t-il des allergies ?	· Oui · Non
· Asthme · Alimentaire · Autre	
L'enfant bénéficie-t-il d'un autre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ?	· Oui · Non
En cas d'allergie alimentaire, les parents devront déposer chaque matin un panier repas au restaurant scolaire.	
Si oui, joindre la trousse de secours , les médicaments , la conduite à tenir et le P.A.I lors du dépôt de dossier afin de valider l'inscription.	
► <i>En cas de non communication au service périscolaire du PAI, de toute allergie ou intolérance alimentaire, la responsabilité des services municipaux ne saurait être engagée.</i>	
Votre enfant bénéficie-t-il d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lié au handicap ?	· Oui · Non
Bénéficiez-vous de l'AAEH (données nécessaires aux déclarations CAF) ?	· Oui · Non
L'enfant est-il porteur de handicap ou AEEH ?	· Oui · Non
Si oui, cela nécessite-t-il des mesures particulières ?	· Oui · Non
Souhaitez-vous que votre enfant bénéficie d'un régime sans viande ?	· Oui · Non
Autorisation d'hospitaliser l'enfant	· Oui · Non

Nom du médecin : _____ Numéro de téléphone : _____

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire **ne peuvent pas partir seuls**. Pour les classes élémentaires uniquement, un mineur peut venir chercher un enfant au périscolaire, sous réserve que les parents aient rempli et signé le **formulaire nécessaire précisant les risques potentiels encourus**.

PERSONNES HABILITÉES A VENIR CHERCHER L'ENFANT AU PÉRISCOLAIRE AVEC UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Nom – prénom	Lien de parenté	Tél mobile	Tél domicile

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes d'inscriptions sont gérées par la région Auvergne Rhône Alpes. A la descente du bus **les enfants en classes maternelles ne peuvent en aucun cas rentrer seuls à leur domicile**. Les enfants de **classes élémentaires** peuvent rentrer seuls à leur domicile sous réserve que les parents aient rempli et signé le **formulaire nécessaire précisant les risques potentiels encourus**.

Votre enfant prendra-t-il (elle) le bus : · Oui · Non

Les arrêts et horaires sont consultable sur le site maisonneuve.net

- Lurcy village · Lot Bellevue1 · Lot Bellevue 2 · Lot Bellevue3 · Rond-point du Pressoir
- HLM · Chemin Vert · La Rhodanienne · Le Peleu · Chemin d'Adam

DOCUMENTS À FOURNIR

· Attestation de quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ou par tout autre organisme. En l'absence d'attestation, le tarif maximum sera appliqué et aucun réajustement ne sera accordé rétroactivement

· Carnet de santé (vaccinations obligatoires)

· Attestation de responsabilité civile ou assurance couvrant les risques liés aux activités extrascolaires

· RIB et mandat de prélèvement complété et signé

· Pour les parents divorcés ou séparés : copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. A défaut de jugement, attestation sur l'honneur de garde de l'enfant établie et signée par les deux parents.

· Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et trousse de médicaments pour le restaurant scolaire, si nécessaire. En l'absence de PAI, aucune inscription dans les accueils périscolaires ne sera possible. Un nouveau PAI est nécessaire pour chaque année scolaire.

IMPORTANT

Pour que l'inscription aux accueils périscolaires soit prise en compte, la présente fiche d'inscription doit être entièrement complétée, datée, signée et les documents joints.

Les réservations et annulations au service périscolaire sont obligatoires et doivent être effectuées uniquement sur le Portail Famille pour être prises en compte.

Je (nous) soussigné(e)(s)
 - atteste (attestons) avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires (consultable sur le site de la mairie www.mairie-montmerle.fr) et en accepter toutes les dispositions,
 - certifie (certifions) sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées sur ce document et m'engage (nous engageons) à compléter le dossier famille sur le portail famille et à le tenir à jour en cas de changement,
 - autorise (autorisons) le service périscolaire à utiliser mes (nos) coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique, dans le cadre du Portail Famille,
 - note (notons) que j'adresse (adressons) mes (nos) messages uniquement sur le Portail Famille,
 - certifie (certifions) régler les factures dans les délais (le 15 du mois suivant). En cas de non-paiement dans les délais prévus, la famille sera mise en demeure de procéder au règlement et fera l'objet d'un recouvrement forcé auprès du trésor public, pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire ou sur les prestations familiales.

À Montmerle-sur-Saône, le

Signature du (des) responsable(s) légal (aux)

→ RÉSERVATIONS OU ANNULATIONS :

- Chaque nouvelle famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription sur la plateforme du Portail Famille. Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement les services périscolaires. Toute modification de la situation personnelle ou administrative devra être mentionnée dans le Portail Famille.
- Tout repas consommé et non réservé ou réservé au-delà des délais sera facturé avec une majoration.

→ DÉLAIS DE RÉSERVATION : voir règlement intérieur

Au minimum 2 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant le jour d'accueil (jusqu'à 23h59).

Exemples :

- Pour une inscription au repas du lundi : le dernier jour de réservation possible sera le mercredi 23h59 de la semaine précédente.
- Pour une inscription au repas du jeudi : le dernier jour de réservation possible sera le lundi 23h59.

→ ABSENCE DE L'ENFANT EN DEHORS DU DELAI :

Prévenir le service périscolaire le jour même avant 10 h, soit :

- via la messagerie du Portail Famille
- par téléphone au 06.75.19.04.40

Le repas du premier jour sera facturé même sur présentation d'un certificat médical. Les repas seront décomptés à partir du 2ème jour d'absence si le service périscolaire a été informé avant 10 heures, le premier jour de maladie.

PORTAIL FAMILLE - Procédure d'accès

RECEPTION DES « CODE UTILISATEUR ET MOT DE PASSE »

Après avoir procédé à l'inscription de votre enfant, un code utilisateur et un mot de passe vous seront adressés par courriel courant juillet ou août (**attention : ce mail arrive très souvent dans vos courriers indésirables**).

CONNEXION AU PORTAIL

Se rendre sur le site Internet de la mairie de Montmerle-sur-Saône

www.mairie-montmerle.fr

page Vivre à Montmerle puis Education, cliquer sur l'icône ci-

contre OU

Saisir l'adresse suivante dans votre navigateur Internet explorer (conseillé) :

<https://mon-portail-famille.fr/commune-montmerle-sur-saone>

Puis cliquer sur **CONNEXION**.

